

L'autorité pour délivrer des licences de loterie est établie à l'alinéa 207(1)b) du *Code criminel* du Canada, qui précise qu'une licence peut être délivrée à un organisme de charité ou à un organisme religieux si le produit de la loterie est utilisé à des fins caritatives ou religieuses.

Veuillez envoyer la présente demande **au moins deux semaines avant la date à laquelle débute la vente des billets.**

Le numéro de la licence doit être indiqué dans toutes les annonces publicitaires relatives à la tombola.

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Nom du responsable¹ de l'organisation de la tombola : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Expédiez la licence par la poste _____

ou

Je passerai prendre la licence _____

Votre organisme est-il inscrit auprès de la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires Oui Non

Tous les organismes qui soumettent une demande pour la première fois doivent remplir un questionnaire visant à déterminer leur statut d'organisme de charité aux fins de la délivrance d'une licence. Pour obtenir un exemplaire du questionnaire, veuillez communiquer avec la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires.

- Si la demande vise une tombola qui rapportera moins de 1 000 \$, la licence peut être délivrée à tout organisme de charité ou religieux reconnu.
- Si le produit de la tombola est **supérieur** à 1 000 \$, tous les requérants doivent être constitués en société en vertu de la *Loi sur les sociétés* et doivent être en règle auprès du registraire des sociétés.

Toutes les recettes doivent être déposées dans le compte bancaire de l'organisme et toutes les sorties de fonds, y compris le paiement de toutes les dépenses, doivent être effectuées à partir de ce compte.

Institution financière : _____

Numéro du compte bancaire : _____

2. TYPES DE TOMBOLA

Tombola d'un jour (moitié-moitié, rouleaux de billets) Tombola classique (avec billets imprimés)

On peut voir un spécimen de billet en ligne.

<http://www.gov.yk.ca/forms/forms/5000/SampleTicketFormatENG.pdf>

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur les licences de loteries* et seront utilisés à des fins d'administration de cette *Loi*. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le registraire des loteries, au 867-667-5111 ou, sans frais au Yukon, au 1-800-661-0408, poste 5111.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BILLETS

Date(s) du tirage : _____

Lieu(x) du tirage : _____

Nombre de billets imprimés : _____ (le cas échéant)

Prix des billets _____ \$ chacun, ou rabais sur quantité de (n^{bre}) _____ billets pour _____ \$

Valeur totale maximum des billets : _____ \$

Tambola moitié-moitié : inscrivez une période de temps de 7 heures de _____ (heure) à _____ (heure)

Nom de l'imprimeur : _____

4. LOTS

Description des lots (utiliser une autre feuille au besoin)	Valeur au détail	Coût pour l'organisme
1 ^{er} lot : _____	_____	_____
2 ^e lot : _____	_____	_____
3 ^e lot : _____	_____	_____
4 ^e lot : _____	_____	_____
5 ^e lot : _____	_____	_____

5. UTILISATION PROPOSÉE DES RECETTES DE L'ACTIVITÉ

Les recettes doivent être utilisées à des fins caritatives ou religieuses en vue de favoriser la mise en oeuvre d'un programme ou d'une activité qui servira les intérêts de la communauté dans son ensemble. Veuillez donner le plus de détails possible. Si les recettes sont utilisées pour financer un déplacement, vous devez joindre le formulaire d'itinéraire de déplacement dûment rempli.

(Vous devez conserver toutes les pièces justificatives aux fins de vérification.)

Remarque : les recettes ne peuvent être utilisées pour des programmes financés par le gouvernement tels que les subventions. S'il existe des conditions encadrant l'utilisation de ces subventions gouvernementales, veuillez fournir avec votre demande la documentation pertinente à ce sujet aux fins de vérification.

6. TARIF ÉTABLI

Valeur maximum des billets imprimés	Droits	Valeur maximum des billets imprimés	Droits
1 000 \$ ou moins	10 \$	25 001 à 30 000 \$	150 \$
1 001 à 5 000 \$	25 \$	30 001 à 35 000 \$	175 \$
5 001 à 10 000 \$	50 \$	35 001 à 40 000 \$	200 \$
10 001 à 15 000 \$	75 \$	40 001 à 45 000 \$	225 \$
15 001 à 20 000 \$	100 \$	Plus de 45 000 \$	250 \$
20 001 à 25 000 \$	125 \$		

7. LISTE DE VÉRIFICATION

Toutes les demandes doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Droits de licence
- Copie de la motion autorisant la demande
- Règles régissant la tombola
- Échantillon du billet de tombola (*le cas échéant*)
- Formulaire d'itinéraire de déplacement – *obligatoire si les recettes servent à financer un déplacement (formulaire disponible en ligne)*
- Conditions générales régissant une tombola d'un jour – *obligatoire uniquement pour les tirages moitié-moitié ou si on utilise des rouleaux de billets (formulaire disponible en ligne)*
- Mécanismes de contrôle financier relatifs à la distribution et à la vente des billets

Le titulaire de licence doit tenir un registre des numéros de série, des billets distribués, des talons retournés, de l'argent et des billets non vendus. Ce registre contient les renseignements nécessaires pour rendre compte de tous les billets et de tout l'argent perçu. – *Paragraphe 7(2) du règlement d'application de la Loi sur les loteries (modèle de feuille de vérification disponible en ligne)*

Selon le type de licence demandé, veuillez également joindre les documents suivants :

Si la licence vise une tombola pour laquelle la valeur totale des lots dépasse 5 000 \$:

- Preuve de garantie de paiement des lots requise (*formulaire de garantie par une personne responsable ou par un établissement bancaire disponible en ligne*)
- Pièces justificatives indiquant le coût des lots pour l'organisme et la valeur au détail de ces derniers

Si la licence vise une tombola pour laquelle le prix d'un billet est de 50 \$ ou plus, ou si la valeur totale des billets est de 25 000 \$ ou plus :

- Plan de marketing visant la vente des billets, y compris les moyens de publicité et de promotion

Si la licence vise une tombola générant des recettes brutes dépassant 10 000 \$ et pour laquelle on a choisi de retenir les services d'un comptable :

- Joindre le formulaire « Déclaration relative au choix d'un comptable »

Nous, les soussignés président et trésorier, déclarons que les renseignements et les documents fournis dans les présentes sont exacts et que nous avons été autorisés à faire cette demande au nom de l'organisme.

_____ Président (en lettres détachées)		_____ Trésorier (en lettres détachées)	
_____ Signature		_____ Signature	
_____ Téléphone (domicile)	_____ Téléphone (bureau)	_____ Téléphone (domicile)	_____ Téléphone (bureau)

Remarque importante : La Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires **N'ACCEPTE PAS** de paiement par courriel ou par télécopieur.

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre du « Gouvernement du Yukon » ou remplir le formulaire de paiement par carte de crédit YG5924, au : <http://www.gov.yk.ca/fr/forms/cs.html#cs1>.

Veuillez faire parvenir votre dossier accompagné des droits réglementaires à :

Par la poste :
Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires, C-5
C.P. 2703,
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Ou
Par messagerie ou en personne :
Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires, C-5
C.P. 2703,
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2N1

Si vous avez des questions, communiquez avec la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires par téléphone au 867-667-5111, par télécopieur 867-667-3609 ou par courriel à PLRA@gov.yk.ca.